

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Communauté de communes de la vallée du Garon



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023-14

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 7 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Montagny, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Jean-François PERRAUD

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 24

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 10

Nombre de conseillers communautaires absents : 3

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Mmes Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

ABSENTS REPRESENTES :

Laurence BEUGRAS donne pouvoir à Lionel BRUNEL
Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Patricia GRANGE
Damien COMBET donne pouvoir à Françoise GAUQUELIN
Marie DECHESNE donne pouvoir à Anne-Claire ROUANET
Ernest FRANCO donne pouvoir à Catherine STARON
Martial GILLE donne pouvoir à Céline ROTHEA
Valérie GRILLON donne pouvoir à Pierre FRESSYNET
Grégory NOWAK donne pouvoir à Jérôme CROZET
Audrey PLATARET donne pouvoir à Jean-François PERRAUD
Claire REBOUL donne pouvoir à Josiane CHAPUS

ABSENTS :

Christiane CONSTANT
Clémence DUCASTEL
Daniel SERANT

Publiée le 20 mars 2023

Objet : Prorogation du programme local de l'habitat 2016-2021

Vu le rapport par lequel Mme Françoise Gauquelin expose ce qui suit :

Mme Gauquelin rappelle que la CCVG a prescrit l'élaboration de son 3ème PLH par délibération en date du 19 octobre 2021.

Afin de poursuivre les actions en cours liées au PLH2 (2016-2021) et de construire une nouvelle politique de l'habitat partagée, la CCVG a sollicité la Préfecture pour procéder à une prorogation du document actuellement en vigueur.

Par courrier daté du 26 janvier 2022, cette demande de prorogation a été accordée jusqu'au 13/03/2024.

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article 302-4-2,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 approuvé par la CCVG le 27 septembre 2016 (délibération n°2016-59),

Vu la délibération de la CCVG en date du 19 octobre 2021 (n°2021-79) prescrivant l'élaboration d'un nouveau PLH,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 26 janvier 2023 pour proroger le PLH actuel de la CCVG jusqu'au 13 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votes :

AUTORISE la Présidente à proroger le Programme Local de l'Habitat (PLH2) 2016-2021 de la CCVG qui restera ainsi exécutoire jusqu'au 13 mars 2024, dans l'attente de l'approbation du nouveau PLH,

AUTORISE la Présidente à donner toutes les suites utiles au présent dossier.

Extrait certifié conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)